

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 20 mars 2017 à 20h00

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.

Mme Elodie RENOULET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, DONCHE Marielle, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude, Frédéric CHABOD, RENOULET Elodie, LABARTHE Jean.

Absent excusé : ROSSAT Christine

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2017

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14

2017-03-03 URBANISME – Instauration du droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 aout 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune d'Arthaz-pont-Notre-Dame puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'instaurer le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme, telles que définis sur le plan annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, et, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire, Alain Ciabattini**



**Certifié exécutoire
Télétransmis en Sous-Préfecture, Le
Publié ou notifié, Le**

